

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 10 novembre 2025 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. René Breton
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Daniel Blais
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #5 - M. Francis Vachon
Siège #6 - M. Jimmy Cloutier

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre Dubuc. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Alexandre Dubuc, maire, nomme les élus.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2025-11-168

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 10 novembre 2025

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 1er octobre 2025**
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 4.1 - Adoption des comptes d'octobre 2025**
- 5 - LÉGISLATION**
 - 5.1 - Adoption du règlement # 25-271 - Règlement concernant l'entretien des rangs et rues municipales durant la saison hivernale**
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 - Nomination d'un maire suppléant**
 - 6.2 - Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026**
 - 6.3 - Dépôt du bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable**
- 7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 - Octroi des contrats de déneigement - Hiver 2025-2026**
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE**
- 9 - URBANISME**
- 10 - LOISIRS ET CULTURE**
- 11 - CORRESPONDANCE DU MAIRE**
- 12 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-11-169

3.1 - Séance ordinaire du 1er octobre 2025

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2025-11-170

4.1 - Adoption des comptes d'octobre 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose de l'argent nécessaire à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU' un montant de 244 349,18 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes d'octobre 2025, pour un montant de 244 349,18 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

2025-11-171

5.1 - Adoption du règlement # 25-271 - Règlement concernant l'entretien des rangs et rues municipales durant la saison hivernale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité peut par règlement, décréter quels rangs et rues sous sa juridiction seront entretenus l'hiver pour la circulation des véhicules automobiles tel que l'y autorise l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales.

ATTENDU QUE le règlement actuel 01-99 établissant le parcours des chemins entretenus pour la circulation automobile en hiver datant de 2001 nécessite d'être renouvelé;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dument donné par M. Guillaume Giroux à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 1^{er} octobre, à 19h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement # 25-271 concernant l'entretien des rangs et rues municipales durant la saison hivernale soit adopté.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Nomination d'un maire suppléant

Point reporté à une séance ultérieure.

2025-11-172

6.2 - Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026

Conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Vachon et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, lesquelles débuteront à 19h30 aux jours, dates et emplacement apparaissant au calendrier ci-dessous :

Mois	Jour	Lieu du conseil
Janvier	Lundi, 12 janvier 2026	29, rue de la Fabrique
Février	Lundi, 9 février 2026	29, rue de la Fabrique
Mars	Lundi, 16 mars 2026	29, rue de la Fabrique
Avril	Lundi, 13 avril 2026	29, rue de la Fabrique
Mai	Lundi, 11 mai 2026	29, rue de la Fabrique
Juin	Lundi, 8 juin 2026	29, rue de la Fabrique
Juillet	Lundi, 13 juillet 2026	29, rue de la Fabrique
Août	Lundi 17 août 2026	29, rue de la Fabrique
Septembre	Lundi, 14 septembre 2026	29, rue de la Fabrique
Octobre	Mardi, 13 octobre 2026	29, rue de la Fabrique
Novembre	Lundi, 9 novembre 2026	29, rue de la Fabrique
Décembre	Lundi, 14 décembre 2026	29, rue de la Fabrique

ADOPTÉE

6.3 - Dépôt du bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Conformément aux directives de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable, lancée en mars 2011 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer, au conseil municipal, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable des réseaux d'aqueduc municipaux pour l'année 2024. En ce qui concerne la véracité des données incluses au rapport, celles-ci ont déjà fait l'objet d'une attestation gouvernementale le 6 octobre 2025.

7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

2025-11-173

7.1 - Octroi des contrats de déneigement - Hiver 2025-2026

ATTENDU QUE la Municipalité assure les opérations liées au déneigement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire affaire avec des entrepreneurs externes pour certaines sections de son territoire pour diverses raisons;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas équipée pour assurer le déneigement de certains espaces municipaux;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues des entrepreneurs suivants pour la saison hivernale 2025-2026 :

- M. René Gagné pour le déneigement d'une portion de la route Vachon et de la route du Radar, au montant de 900 \$;

- M. Roger Gagnon pour le déneigement du secteur de Broughton Station, incluant la patinoire (stationnement), le puits et le coin du 11e rang, au montant de 1 550 \$;

- M. Guy Dubreuil, pour le déneigement des secteurs mentionnés dans la soumission jointe, aux mêmes conditions et prix que pour l'hiver 2024-2025;

ATTENDU QUE les montants proposés sont jugés raisonnables et conformes aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jimmy Cloutier et résolu unanimement des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'octroi et à la signature des contrats de déneigement pour la saison hivernale 2025-2026 avec :

- M. René Gagné pour un montant de 900 \$ non taxable;
- M. Roger Gagnon pour un montant de 1 550 \$ plus taxes;
- M. Guy Dubreuil pour un montant de 7 355\$ non taxable.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

9 - URBANISME

10 - LOISIRS ET CULTURE

11 - CORRESPONDANCE DU MAIRE

Aucune.

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-11-174

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h00.

ADOPTÉE

Je, Alexandre Dubuc, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Dubuc
Maire

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière